

COMPTE RENDU
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à vingt et une heure.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Alexis GRAF
Sabine LOREA		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE			Excusé	Thibaut SAINTE-BEUVE
Thierry GARCIN		Présent		
Jérôme HENNEQUIN		Présent		
Fatima MALEK		Présent		
TOTAUX		17	2	

Secrétaire de Séance : Monique MOREAU

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
19	17	2	19	2

OBJET: N°1/17/09/20 Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020

PROPOSITION

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 17 juin 2020

Monsieur Thierry Garcin indique que lors de la délibération sur les transports des collégiens, son intervention ne figure pas dans le procès-verbal, et qu'il avait demandé : « si la gratuité des transports était possible, et qu'après la réponse de Monsieur le Maire qui indiquait la participation actuelle de la commune, il proposait, que comme le montant de la carte scolaire n'était pas encore connu, que soit appliqué un pourcentage de participation communale identique à celui de l'année scolaire précédente. »

Monsieur le Maire indique que son intervention sera inscrite dans le présent compte rendu, et procès-verbal, et qu'elle a d'ailleurs été prise en compte dans la délibération du 17 juin 2020, qui décide de :

« **DE FIXER** la participation communale à 48,32% du prix de la carte scolaire, par collégien Belloysien au collège de Montsout, participation, arrondi à la dizaine de centime supérieur en fonction du tarif versé, directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Départemental. »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR : 16

ABSTENTION : 3 : Thierry Garcin, Jérôme Hennequin, Fatima Malek

CONTRE : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020

OBJET: N°2/17/09/20 Commission de Délégation de Service Public

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée de la même façon que la commission d'appel d'offres : outre le maire, Président ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La commission de délégation de service public peut donc être identique à la commission d'appel d'offres.

Vu cette circonstance permettant à la collectivité de faire siéger la même commission pour faire examiner les offres en matière de marchés publics et de délégation de service public, et considérant que pour être mise en œuvre, cette possibilité requiert que le Conseil municipal se soit prononcé sur le principe même de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de délégation de service public.

Considérant la nécessité de désigner une commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public avant le lancement d'une procédure de délégation de service public,

Monsieur le Maire propose donc la liste de la commission d'appel d'offres adoptée par délibération N° 4/23/05/2020

Désignation des membres de la Commission de délégation de Service Public : 3 Titulaires

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Commission Délégation de Service Public (3) Titulaires	Jean-Marie Bontemps
	Thibaut Sainte-Beuve
	Monique Moreau

Les membres de la liste « Belloy Autrement », après avoir expliqué que même s'il présente une liste, il ne pouvait pas avoir d'élu, et donc, la liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente aucune liste,

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire
Obtient 16 voix.

Sont désignés les membres titulaires de la Commission de délégation de Service Public ci-dessous, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Commission Délégation de Service Public (3) Titulaires	Jean-Marie Bontemps
	Thibaut Sainte-Beuve
	Monique Moreau

Désignation des membres de la Commission de délégation de Service Public : 3 Suppléants

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Soit trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Commission Délégation de Service Public (3) Suppléant	Aline Caron
	Alexis Graf
	Jean-Claude Turban

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente aucune liste,

Le Conseil Municipal Après avoir voté

**La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire
Obtient 16 voix.**

**Sont désignés les membres suppléants de la Commission de délégation de Service Public ci-dessous, à la
représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Commission Délégation de Service Public (3) Suppléant	Aline Caron
	Alexis Graf
	Jean-Claude Turban

La Composition de la Commission de délégation de Service Public est donc :

Commission Délégation de Service Public Titulaires (3)	Jean-Marie Bontemps
	Thibaut Sainte-Beuve
	Monique Moreau
Commission Délégation de Service Public Suppléants (3)	Aline Caron
	Alexis Graf
	Jean-Claude Turban

OBJET: N°3/17/09/20 Convention Orange Rue de la Croix Saint Georges

La convention qu'il convient de signer avec Orange en matière de dissimulation des réseaux aériens, a pour but de pouvoir bénéficier des interventions d'Orange et transférer les ouvrages de génie civil dans le patrimoine de d'Orange, suite au projet de dissimulation des réseaux aériens, rue de la Croix Saint Georges.

Monsieur Thierry Garcin évoque l'article 10 de la convention et la responsabilité de la commune lors des travaux, avant le transfert à orange.

Monsieur le Maire indique que lors des travaux, la responsabilité est à la charge des entreprises attributaires des marchés de travaux des enfouissements des réseaux aériens.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la délibération.

OBJET: N°4/17/09/20 dissolution du Syndicat des 3 Forêts

Le Syndicat intercommunal de Transport des Trois Forêts, lors de sa séance du 11 avril 2019 a demandé la dissolution du syndicat qui n'a plus raison d'exister depuis que le STIF, maintenant dénommé IDF mobilités, a pris en charge le service Transport à la Demande (TAD) du syndicat en 2014/2015.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

D'approuver la délibération 04/2019 du 11 avril 2019 du Syndicat intercommunal de Transport des Trois Forêts, demandant la dissolution du syndicat dès la prise en charge de toutes les écritures et qu'il sera mis en « sommeil » 3 ans, demandant, également que l'excédent soit réparti entre chaque commune adhérente pour l'achat d'un vélo ou autre matériel pour les écoles.

OBJET: N°5/17/09/20 Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA (SMAEP DAMONA)

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant extension du Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable Nord Ecoen, au 31 décembre 2019, avec création et changement de nom, en ce sens que le Syndicat est dénommé : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA, et changement du nombre de représentants délégués communaux, dans les nouveaux statuts du syndicat.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve explique que le syndicat intercommunal est devenu syndicat mixte, avec des nouvelles communes qui sont : Goussainville, Vaud'herland, Le Thillay et Ezanville, qui induit, la désignation d'un seul délégué et un seul suppléant par commune.

Il convient de désigner, un délégué titulaire, et un délégué suppléant pour représenter la commune de Belloy-en-France au sein du nouveau Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

De nommer pour représenter la commune de Belloy-en-France au sein du nouveau Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA:

Délégué Titulaire : Mr Thibaut Sainte-Beuve, domicilié 49, rue Mirville 95 270 Belloy-en-France.

Délégué Suppléant : Mr Jean-Marie Bontemps, domicilié 3, rue du clos des Antes 95 270 Belloy-en-France.

Cette délibération annule la délibération n°10/23/05/2020 du 23 mai 2020.

OBJET: N°6/17/09/20 Service Adosociety de la commune de Belloy-en-France : voyages et sorties

La commune, avec son service animation « Adosociety » organise des voyages et des sorties durant l'année, pendant les vacances scolaires, et les mercredis, pour les jeunes adolescents belloysiens, et adolescents de communes voisines qui ont adhéré à une convention de participation établie par la commune de Belloy-en-France.

La commune de Belloy-en-France paye la totalité de ces voyages et sorties (prestations et déplacements) par mandats administratifs

La commune prend en charge les frais de déplacement.

Les participants payent à la commune de Belloy-en-France, suivant la nature des sorties, une participation comprenant : l'entrée, la prestation fournie sur place, les éventuels repas et collations pris lors des trajets, recettes inscrites au compte 7488 (Autres attributions et participations).

Madame Fatima Malek demande des explications concernant le PEDT.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve lui indique que le PEDT est enregistré en préfecture, et, était déjà en vigueur auparavant avec des animations jeunesse existantes.

Madame Fatima Malek indique effectivement avoir eu la réponse de la préfecture quant à l'existence du PEDT.

Madame Fatima Malek demande pourquoi, une piscine a été rempli par la commune, pour les animations des jeunes, alors qu'il y avait un arrêté préfectoral de sécheresse, et interpelle Monsieur le Maire quant à sa représentation de l'état à ce sujet, et évoque l'accueil des handicapés au service jeunesse adosociety.

Monsieur le Maire assume le remplissage de cette piscine gonflable et répond qu'il faut voir dans un premier les dates de l'arrêté de sécheresse, et celui de remplissage de la piscine gonflable, qui a amusé et occupé, les jeunes par cette période de chaleur, avec un retour positif des parents.

Monsieur indique, en ce qui concerne l'accès aux handicapés, toutes les activités sont calquées en fonction des handicapés présents ou non, avec adaptation des accès aux salles.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité**

Que la commune puisse organiser avec son service animation « Adosociety » des voyages et des sorties durant l'année, pendant les vacances scolaires, et les mercredis, pour les jeunes adolescents belloysiens, et adolescents de communes voisines qui ont adhéré à une convention de participation établie par la commune de Belloy-en-France.

Que la commune de Belloy-en-France paye la totalité de ces voyages et sorties (prestations et déplacements) par mandats administratifs

Que la commune prenne en charge les frais de déplacement

Que les participants payent à la commune de Belloy-en-France, suivant la nature des sorties, une participation comprenant : l'entrée, la prestation fournie sur place, les éventuels repas et collations pris lors des trajets, recettes inscrites au compte 7488 (Autres attributions et participations).

Que pour chaque voyage ou sortie, un état des diverses dépenses comprenant la prestation fournie sur place, les éventuels repas et collations pris lors des trajets, avec un état des recettes comprenant le nombre de bénéficiaires et leurs participations soit tenues à disposition.

OBJET: N°7/17/09/20 Tarifs communaux Service Adosociety

La commune assure un service d'animation Adosociety depuis le 1^{er} juillet 2020,

qui fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis, avec animations diverses, sorties.

La commune prenant en charges le coût des transports de ces sorties et les frais afférents aux animateurs, la commune règle la facture d'accès aux parcs, et diverses activités, par mandats administratifs, ou en espèces par le biais de la régie d'avance de la commune pour les menues dépenses.

La commune émet une facture, voir un titre de recette du prix d'entrée à l'encontre des bénéficiaires de ces sorties qui sont réglés par chèques à l'ordre du trésor public.

Les versements sont enregistrés par le régisseur de la régie « produits divers de la commune », et versé sur le compte de la mairie de Belloy-en-France auprès de la trésorerie de Luzarches, avec un état des recettes.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité**

DE FIXER les tarifs communaux d'accès au service communal d'Adosociety à compter du 01 juillet 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Prestations			à compter du 01/07/2020
Adhésions Belloysiens pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2021			30,00€
Participation journalière pour les jeunes belloysiens			0€

Participation journalière pour les jeunes d'une commune associée par convention			0€
Participation journalière pour les jeunes des autres communes			5€
Participation aux sorties pour les jeunes belloysiens et autres enfants			entrées et activités payantes

OBJET: N°8/17/09/20 Convention avec la SPA, pour la stérilisation de chats errants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie Guérive qui explique les informations générales concernant la campagne concernant la convention avec la S.P.A.

La S.P.A :

- demande à la mairie une participation financière de **50 euros par chat**, peu importe le sexe du chat.
- rédige des conventions pour des multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc).
- La subvention financière de la mairie permet le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions (pour information, la valeur d'un bon de stérilisation SPA est en moyenne de 70 euros – 55 euros pour un mâle, 70 euros pour une femelle, 80 euros pour une femelle gestante.)
- Le vétérinaire, externe à la SPA, devra accepter de s'aligner à la valeur faciale des bons SPA.
- L'identification au nom de la commune est effectuée en même temps que la stérilisation.
- Le refuge le plus proche de la commune concernée s'occupe du côté opérationnel de la campagne (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) – à défaut, cela pourra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre petite association de protection animale locale bénévole.
- Le refuge SPA, s'il le souhaite, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (attention, au préalable il faudra que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).

Suivent, les prochaines étapes :

1/ Mairie :

- Valide le nombre de chats à attraper et le montant de la subvention accordée **par une décision du Conseil municipal** qu'il faudra **annexer à la convention** (pour information, ou pour rappel, nous demandons à la collectivité **une participation financière à hauteur de 50 euros par chat**)
- Complète toutes les parties surlignées en jaune ; et une fois complétée, nous retourne la convention **par mail au format Word** pour que nous puissions valider le rédactionnel

2/ Le Service S.A.R.H.A. :

- Une fois que le rédactionnel de la convention sera validé, la renvoie à la mairie pour signature par le maire (préférez-vous la recevoir par mail ou par courrier postal, sachant qu'il faut impérativement 2 exemplaires papier signés par le maire ?)

3/La Mairie :

- Nous retourne la convention signée par le maire (2 exemplaires papier) pour que nous la mettions à la signature de Guillaume Sanchez (le directeur général)

4/ Le Service S.A.R.H.A. :

- Une fois la convention signée par le directeur général, **retourne 1 exemplaire de la convention signée** par les 2 parties à la mairie par courrier postal (avec éventuellement une copie PDF par mail pour info + copie à la SPA de Gennevilliers).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA, pour 10 chats errants.

D'allouer une subvention à la SPA de 500€ pour la stérilisation de 10 chats errants, subvention versée au compte 6574 rubrique « Divers ».

OBJET: N°9/17/09/20 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été joint à la convocation du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Madame Fatima Malek désire que lors des prochaines convocations, soit stipulé à la fin de l'ordre du jour : questions orales.

Monsieur le Maire indique que cela est noté dans le règlement, comme leurs nombres et durées.

Monsieur Jean-Marie Bontemps précise que ces questions orales ne sont pas réservées à l'opposition, mais à tout conseiller.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint à la délibération.

Questions et Informations diverses

-Monsieur Jérôme Hennequin demande que font les entreprises ICPE situées lieu-dit, des briqueteries, et que fait Monsieur le Maire auprès de ces sociétés.

Monsieur le Maire indique qu'il existe trois types de classement des ICPE en fonction de leurs activités. A savoir, celle assujettie à simple déclaration ; celle assujettie à un régime d'autorisation simplifiée dénommé enregistrement ; celle assujettie au régime le plus contraignant, l'autorisation.

Monsieur le Maire indique, que le fonctionnement de toutes ces ICPE est placé sous le contrôle de la Préfecture, depuis de nombreuses années, et qu'après de nombreux courriers de signalement de la Mairie en Préfecture et en DRIEE, déjà cité-évoqué en fin de conseil, hors séance, du 16 juin 2020, avec les riverains, et suite à une entrevue récapitulative en Mairie, le 3 septembre 2020, des dossiers concernées avec la DRIEE : ces entreprises font l'objet d'un réexamen par la DRIEE qui s'assure de la conformité du fonctionnement des exploitations au regard de chacune des activités déclarées.

Lorsqu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour les projets ayant une incidence environnementale, le Préfet organise les conditions de réalisation de celle-ci, et transmet les procédures aux communes concernées.

-Monsieur Thierry Garcin énumère des numéros de parcelles situées entre le complexe sportif et la rue d'Epinay et demande ce qui va se construire à cet emplacement.

Monsieur le Maire indique, qu'à priori, les parcelles énoncées se trouvent en zone 2AU au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme. (PLU), et indique, également, que la Mairie est régulièrement sollicitée par divers organismes, (promoteurs, aménageurs, lotisseurs, particuliers), intéressés par des parcelles situées en zones constructibles au PLU, et, qui ont parfois interrogés des propriétaires immobiliers des parcelles concernées, avant, malheureusement, d'avoir présenté des esquisses de leurs projets en Mairie. Ceux-ci doivent être compatibles avec les règlements de zonage, avant d'être poursuivis, en respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et de plus, et bientôt, les recommandations du Parc Naturel régional (PNR) Oise-Pays de France, indépendamment des règles d'urbanisme opposables instruites par les services instructeurs de la C3PF.

Monsieur le Maire, précise, que depuis maintenant vingt-cinq ans, avec une construction maîtrisée de l'immobilier, les nouvelles créations sont bien intégrées au site urbain belloisien existant, aussi bien en terme de hauteur, que de paysagement, et qu'actuellement, les esquisses de projets évoqués concernant la zone 2AU, comme les autres zones urbanisables au PLU sur la commune, ne sont nullement abouties, et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque dossier de présentation.

-Monsieur le Maire informe, que pour faire suite à la délibération de délégation de service public pour la mise en gestion et exploitation de la micro-crèche pour le 01 janvier 2020, l'avis de publicité a été fait, avec un retour des offres, fixées au 08 octobre 2020, pour une validation de l'attributaire de la délégation, suite au rapport de la commission de délégation de service public, lors du prochain conseil municipal

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des retours des demande de subventions sollicitées pour l'opération des enfouissements des réseaux aériens rue de la Croix Saint-Georges, et le lancement prochain de l'appel d'offre, en parallèle, et en

anticipation, des travaux programmés par le Conseil Départemental du CD 85 de la rue du Général Leclerc, (à hauteur de l'avenue de Carmen), la rue Mirville, la Place du souvenir, et la rue de la Croix Saint-Georges.

-Monsieur le Maire indique que des travaux de la Place Sainte-Beuve, et du cimetière sont terminés à l'exception de la pose des bancs, et du parking de vélos, qui devraient être installés sous peu.

Le portail d'accès à la maternelle a été changé, et le revêtement de sol d'une classe élémentaire a été refait pendant les vacances scolaires.

-Monsieur Thibaut Sainte-Beuve indique, que les rentrées des écoles maternelle et élémentaire se sont bien déroulées, et informe, que l'école élémentaire a été choisi par l'Etat, pour être dotée de 5 Tableaux Numériques (TNI), fournitures et installations, et que la commune n'a qu'en charge l'alimentation électrique, et le support plat des murs pour l'installation des TNI. La commune a donné son accord de principe, et peut-être, que courant l'année scolaire, toutes les classes seront équipées. Monsieur Thibaut Sainte-Beuve informe, également, qu'à compter d'aujourd'hui, 17 septembre 2020, aucune sortie scolaire n'est autorisée, exception faite de l'activité piscine.

-Madame Delphine Drapeau indique que le forum des associations s'est très bien déroulé.

-Madame Monique Moreau informe de la reprise des permanences du C.I.A.S. de la C3PF, et du bus itinérant multi services sociaux, avec des calendriers qui seront publiés, et informe, également, que pour le C.C.A.S.de Belloy-en-France, suite aux conditions et règles sanitaires, a été annulé le voyage qui était prévu en fin d'année, ainsi que le traditionnel repas des personnes âgées.

-Monsieur Jérôme Chevallier indique que l'opération « Nettoyons Belloy » a fait l'objet d'un passage d'interview sur les antennes de « Radio Enghien », ou Dominique Passerieux, Charlotte Carsenti et lui-même ont été accueillis pour présenter cette manifestation, et il donne rendez-vous à tous les volontaires, dans le respect des règles barrières en vigueur, le 27 septembre 2020 à 8 heures 30, parc de la Marlière, souhaitant qu'ils soient encore plus nombreux que les participants de l'année dernière.

La séance est levée à 22 heures 09.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.